

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Eric Stauffer, Roger Golay, Mauro Poggia, Thierry Cerutti, Claude Jeanneret, Jean-François Girardet, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Henry Rappaz, Dominique Rolle, André Python, Guillaume Sauty, Olivier Sauty, Florian Gander et Marie-Thérèse Engelberts

Date de dépôt : 28 juin 2010

Proposition de résolution

L'ensemble du parlement pris en otage par une déclaration non autorisée du président du Grand Conseil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le communiqué de presse du Grand Conseil daté du 18 juin 2010, adressé aux représentants de la presse et des médias (voir annexe 1) ;
- que le texte n'a reçu aucune approbation du Bureau du Grand Conseil et donc qu'il ne peut engager valablement les 100 députés du parlement ;
- que certains propos tenus, qui proclament notamment « (...) *nos relations avec la Libye et des liens d'amitié qui ont toujours prévalu entre nos deux pays* », ne sont pas acceptables pour de nombreux élus ;
- que la Libye a procédé à l'exécution par balles de 18 condamnés à mort il y a moins d'un mois, propos rapportés par Amnesty International qui dénonce des procédures sommaires sans procès équitable ;
- que le parlement européen, en date du 17 juin 2010, a exprimé par le biais d'une résolution sa consternation face à l'exécution de ces 18 personnes en Libye ;
- que de nombreux rapports gouvernementaux et/ou d'ONG font état que les délits faisant l'objet de la peine capitale incluent des activités non violentes comme certaines relatives à la liberté d'expression et d'association, ainsi que d'autres « crimes » politiques et économiques ;

- que Genève, en sa qualité de République et canton, ne peut parler de relation d'amitié avec un régime dictatorial qui pratique le terrorisme ;
- que la faiblesse, exprimée sans droit par le premier pouvoir de la République, ne saurait être cautionnée par le parlement sans vote démocratique ;

invite le Grand Conseil

à déclarer nul et non avenu le communiqué de presse daté du 18 juin 2010, intitulé « Séance du Grand Conseil du vendredi 18 juin 2010 à 20 h 30. Traitement du point 29, proposition de motion 1896 ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme bon nombre d'entre vous, c'est avec consternation que nous avons pris connaissance d'un communiqué de presse sur papier à en-tête du Grand Conseil – République et canton de Genève. Ce dernier n'a jamais reçu l'aval du Bureau du Grand Conseil, où chaque membre de parti est pourtant représenté. Pire encore, c'est de manière individuelle, sans consultation, que M. Guy Mettan a composé, diffusé et lu une déclaration engageant le parlement genevois (voir annexe 1).

Tous les partis, inclus celui du président du Grand Conseil Guy Mettan, ont contesté cette déclaration. La démocratie impose un minimum de respect des institutions. Si le parlement doit émettre un avis, une recommandation, une prise de position ou une déclaration, cela doit passer obligatoirement par un vote démocratique.

De plus, de récents actes du régime libyen sont condamnés par le parlement européen par le biais d'une résolution.

Source : http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/015-76238-165-06-25-902-20100616IPR76237-14-06-2010-2010-false/default_fr.htm

Droits de l'homme : Congo, Népal, Lybie



Droits de l'homme - 17-06-2010 - 16:56

« Dans trois résolutions adoptées jeudi à Strasbourg, le Parlement européen dénonce le meurtre d'un militant des droits de l'homme en République démocratique du Congo, encourage toutes les parties au Népal à travailler ensemble à la stabilité politique et exprime sa consternation sur les rapports signalant que 18 personnes ont été exécutées en Lybie le mois dernier.

Le Parlement condamne fermement l'exécution de 18 personnes signalée dans ce pays le mois dernier et réitère son opposition totale à la peine de mort. Il appelle aussi les Etats membres à ne pas déporter les migrants vers la Libye s'ils y risquent des exécutions. »

La résolution précise que selon le rapport d'un quotidien libyen, 18 personnes parmi lesquelles des ressortissants du Tchad, d'Égypte et du Nigeria, ont été exécutées à Benghazi le 30 mai, après avoir été condamnées pour meurtre avec préméditation. Leurs identités n'ont pas été divulguées par les autorités libyennes.

Le Parlement réitère « son opposition de longue date à la peine de mort dans tous les cas et dans toutes les circonstances ». Il « condamne fermement l'exécution de 18 personnes le 30 mai 2010 et apporte aux familles des décédés l'expression de ses condoléances et de sa solidarité » et « demande à la Libye de révéler les noms des 18 personnes exécutées, y compris ceux des ressortissants étrangers ». Il presse aussi les autorités libyennes « d'avancer sur la voie d'un moratoire sur les exécutions ».


La résolution demande aux États membres qui déportent des migrants vers la Libye « de mettre un terme immédiatement à ces opérations lorsqu'il existe un risque grave que la personne concernée soit soumise à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants ».


Enfin, le Parlement affirme que « toute coopération ou accord entre l'UE et la Libye doit être subordonné à la ratification et à l'application par la Libye de la convention de Genève sur les réfugiés et des autres conventions et protocoles majeurs en matière de droits de l'homme ». »


REF. : 20100616IPR76237


Contact

Jack BLACKWELL

 : (+32) 2 28 42929 (BXL)

 : (+33) 3 881 77015 (STR)

 : (+32) 498 98 34 00

 : press-en@europarl.europa.eu

Thomas BATTISTONI (+32) 2 28

31823 thomas.battistoni@ext.europarl.europa.eu

Dépêche de l'AFP sur Amnesty International

Source:http://www.dakaronline.net/AFP-Libye-Amnesty-denonce-l-execution-par-balles-de-18-condamnes-a-mort_a5411.html

AFP - Libye: Amnesty dénonce l'exécution par balles de 18 condamnés à mort

Amnesty International a dénoncé l'exécution par balles dimanche de 18 personnes en Libye, dont plusieurs ressortissants étrangers, appelant ce pays à abolir la peine de mort, dans un communiqué transmis mercredi à l'AFP.



« Selon le journal en ligne *Qurina*, dix-huit condamnés à morts, dont des ressortissants du Tchad, d'Egypte et du Nigeria ont été exécutés par balles après avoir été reconnus coupables de meurtre prémédité.

Amnesty International qui « s'oppose à la peine de mort quels que soient les motifs », s'élève contre « la forme ultime d'une punition cruelle et inhumaine violant le droit à la vie », selon Malcolm Smart, directeur de l'organisation pour le Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Concernant la Libye, « nous craignons que les condamnations à mort aient été prononcées après une procédure qui ne correspond pas aux normes internationales de procès équitables », a ajouté M. Smart.

« Les événements terribles de dimanche ne devraient pas se répéter », a indiqué Amnesty qui a appelé les autorités libyennes à « révéler l'identité des 18 personnes exécutées et à renoncer à de nouvelles exécutions ».

Selon Qurina, 14 personnes ont été exécutées à Tripoli et les quatre autres à Benghazi, deuxième ville de Libye, à 1.000 km à l'est de la capitale.

Deux-cent condamnés à mort se trouvent dans les prisons libyennes, précise le journal citant des sources pénitentiaires.

Amnesty international estime qu'un grand nombre de ressortissants étrangers figureraient parmi ces condamnés à mort, contre lesquels la peine capitale « semble être utilisée de manière disproportionnée », sans assistance judiciaire ni consulaire.

L'organisation de défense des droits de l'Homme estime par ailleurs que les étrangers sont « désavantagés par rapport aux Libyens » dans la mesure où ils ont généralement des moyens financiers limités ne disposent pas d'un réseau familial en Libye qui pourrait les aider à négocier avec les familles de leurs victimes présumées en vue d'obtenir une commutation de leur peine.

En Libye, la famille de la victime peut pardonner la personne condamnée à la peine de mort en échange d'une compensation financière, la diya (prix du sang). »

De plus, il est de notoriété publique que la peine capitale imposée par le régime fasciste de Tripoli s'applique également aux divergences d'opinions politiques. Nous avons connu dans l'histoire de l'Europe des dictateurs fascistes qui, pour des divergences d'opinions, de cultures ou de religions, ont gazé des millions d'êtres humains.

Document de l'organisation française « Ensemble contre la peine de mort »

Source : <http://www.abolition.fr/ecpm/french/fiche-pays.php?pays=lby>

« En Libye, de nombreux délits sont passibles de la peine capitale, incluant des activités non violentes comme certaines relatives à la liberté d'expression et d'association, et d'autres « crimes » politiques et économiques.

La peine de mort est obligatoire pour l'appartenance à des groupes qui s'opposent aux principes de la révolution de 1969, pour haute trahison et pour subversion violente contre l'Etat. L'homicide prémédité et les délits contre l'État sont également des crimes capitaux en Libye.

Le « livre vert » de 1988, qui dessine les grandes lignes politiques du régime de Khadafi, stipulait que « le but de la société libyenne est d'abolir la

peine de mort ». Pourtant, rien n'a été fait en ce sens, et le domaine d'application de la peine de mort a même été élargi. Depuis 1996, la peine de mort est devenue applicable pour spéculation sur de la monnaie étrangère, de la nourriture, des vêtements ou sur le loyer en période de guerre et pour des crimes liés à la drogue et à l'alcool.

En Libye, il n'y a pas de chiffres officiels concernant la peine de mort. Mais selon la *Libyan League for Human Rights* et d'autres organisations, il semblerait que quatre égyptiens aient été exécutés en juillet 2005. Auparavant, huit personnes avaient été exécutées en 1997 pour espionnage.

Depuis 1999, l'affaire des infirmières bulgares et du médecin palestiniens condamnés à mort pour avoir « volontairement contaminé » des enfants avec le virus du Sida est au cœur des préoccupations concernant la peine de mort en Libye. Accusés à tort, ces six membres du personnel médical de l'hôpital de Benghazi ont été une première fois condamnés à mort le 6 mai 2004. Leur sentence a été confirmée le 19 décembre 2006. Les procédures d'appel sont en cours.

La Libye a ratifié :

- le Pacte International sur les droits civils et politiques en 1970,
- la Convention sur les Droits de l'Enfant en 1993 et,
- la Convention contre la Torture et les Traitements et les Punitions Cruels, Inhumains ou Dégadants en 1989.

La Libye a voté contre la Résolution des Nations unies pour un moratoire mondial sur les exécutions, le 18 décembre 2008. Cette résolution a été adoptée par 106 Etats.

La Libye est d'ailleurs signataire, comme 57 autres Etats, de la note verbale adressée au Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki Moon, le 11 janvier 2008. Cette note réaffirme le refus de ces Etats d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort. »

Il sied également de préciser qu'au travers de sa déclaration en sa qualité de premier vice-président du Grand Conseil, le libéral Renaud Gautier, pourtant grand défenseur des droits de l'homme, n'a sans doute pas réalisé la portée de ses propos. « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Parce que ce parlement est composé en très grande partie de gens responsables et que les gens responsables ne sont pas lâches. Parce que nous allons devoir traiter d'une motion dont le sujet défraie les médias tous les jours, et dont nous ne connaissons pas encore l'issue.

Parce qu'il faut aussi parfois que ce parlement dise non au populisme et à ses avatars noirs. Parce que le respect de la sagesse le commande, je demande le vote nominal sur l'article 94 de la Loi portant règlement du Grand Conseil, dont je vous lis la teneur: [suit la lecture de l'article 94] »

N'en déplaise à M. Renaud Gautier, qui a la mémoire courte et laisse planer des sous-entendus calomnieux sur les « populismes et leurs avatars noirs », en oubliant que son parti a accueilli et s'est associé avec de vrais fascistes dans les années 1930 à Genève.

Rappelons que l'Entente genevoise, la belle Entente, s'appelait à cette époque l'Entente nationale et qu'elle comptait dans ses rangs Géo Oltramare, qui est allé offrir ses services à l'Allemagne nazie, devenant un collaborateur émérite du poste collaborateur *Radio-Paris*, bien connu des résistants gaullistes de *Radio-Londres*, qui chantonnaient sur l'air de la *Chucharacha* : « *Radio-Paris ment, Radio-Paris est allemand* ». Avec un tel passé, alors qu'ont été marquées de telles accointances avec les régimes fascistes et qu'un tel parti politique s'est montré très accueillant pendant très longtemps envers cette philosophie de pensée, peut-on encore donner des leçons ? De qui se moque le député libéral ?

En empêchant le MCG de réagir face à ces attaques médiocres et idiotes, le président du Grand Conseil ne fait pas honneur à sa fonction. Il oublie également que ses prédécesseurs démocrates-chrétiens/chrétiens sociaux des années 1930, défenseurs du corporatisme, se sont compromis avec le régime fasciste mussolinien et d'autres dictatures. Il a la mémoire courte. Cela relève de l'intolérable, surtout lorsqu'on a pareille tâche dans sa propre histoire politique. La faiblesse envers Kadhafi, à ce titre, peut être comprise comme un retour à certaines sources, les moins pures sans doute.

Désolé, Mesdames et Messieurs, le MCG n'existait pas en ces périodes troublées. Il n'a donc pas votre passif et n'a pas commis vos fautes. Né en 2005, notre mouvement est foncièrement démocratique et c'est pourquoi il condamne toute forme de dictature et de terrorisme et d'atteinte aux droits de l'homme.

Notre Grand Conseil s'est surpris à voter des résolutions contre les persécutions au Tibet, pour le respect des Conventions de Genève et du droit d'asile dans la ville d'Achraf (Résolution 516), signée par M. Mettan en personne, qui s'inquiétait du sort réservé aux membres des mouvements d'opposition au gouvernement en place et qui invitait le Conseil d'Etat à relayer les inquiétudes du parlement genevois au Parlement fédéral sur les conditions inhumaines sévissant dans ce pays. Tout en notant que Genève

était signalée en sa qualité de dépositaire des « Conventions de Genève pour que le droit international humanitaire soit respecté ».

En conclusion, nous reproduisons un article du quotidien algérien « El Watan », publié par un site internet, qui fait état de pratiques de l'Etat libyen vues de l'Algérie.

Article d'El Watan

Source : <http://www.forum-algerie.com/actualite-algerienne/6522-des-algeriennes-condamnees-avoir-la-main-coupee-en-libye.html>

Des Algériennes condamnées à avoir la main coupée en Libye

« De nombreux nationaux croupissent dans les geôles du pays d'El Gueddafi

Des Algériennes condamnées à avoir la main coupée en Libye

Les familles des 54 Algériens dans les prisons libyennes ont interpellé hier le Président, lui demandant une prise en charge humanitaire. Parmi ces prisonniers, 8 d'entre eux, dont 2 femmes, sont condamnés à l'amputation de la main, 8 à la peine capitale, 8 à perpétuité. D'autres attendent depuis des années un procès. Leur avocat affirme que les dossiers d'accusation pour trafic de drogue et vol sont en majorité vides.

Emouvante et révoltante a été hier la rencontre entre les familles des 54 Algériens, dont 4 femmes, détenus en Libye et les membres de la Commission nationale consultative de défense des droits de l'homme. Emouvante par le cri de détresse lancé par ces familles et révoltante par l'inertie des autorités algériennes face à cette dramatique situation.

Venus de différentes régions du pays, les parents des 54 prisonniers condamnés pour la plupart à la peine capitale, à perpétuité et à l'amputation de la main, pour des affaires de drogue et de vol, ont exhorté la commission à transmettre leurs doléances, ou plutôt « leur cri de cœur », aux plus hautes autorités du pays, « dans l'espoir de prendre en charge, sous l'angle humanitaire », le sort de leurs enfants. Intervenant au nom des familles, Abdelkader Kacemi a expliqué que sur les 56 détenus, 8 sont condamnés à la peine capitale, 22 à la prison à vie, 5 à l'amputation de la main (dont 2 femmes), tandis que les autres attendent depuis 5 ans un procès pour des affaires de drogue et de vol. « Ils étaient plus de 200, mais 115 ont bénéficié de la grâce décrétée en 2006 par le président libyen, Mouamar El Gueddafi.

Toutefois, il existe le cas tragique d'un jeune Algérien, condamné à perpétuité, pour homicide et qui a passé 18 ans en prison. En 1993, il a bénéficié d'une grâce présidentielle, mais n'a pu être libéré, parce qu'il n'a pas les moyens de payer la dîme, indue à la famille de la victime, et sans laquelle il ne peut quitter la prison », a noté Abdelkader Kacemi.

Il a précisé que de nombreux détenus sont pratiquement oubliés dans les prisons et attendent depuis des années un procès. « Le droit de visite est permis une fois par semaine (le lundi), et il faut à chaque fois payer pour pouvoir l'arracher.

De plus, à chaque entrée sur le territoire libyen, les Algériens sont soumis à l'obligation de présenter la somme de 1000 euros, faute de quoi, ils sont refoulés. Les familles subissent les pires humiliations avant d'arriver à voir leurs proches. De plus, il est important de signaler que rares sont les familles qui peuvent supporter ces dépenses, auxquelles il faudra ajouter les honoraires des avocats libyens et qui dépassent largement les 500 000 DA », a déclaré Abdelkader, ajoutant que les représentants de l'ambassade d'Algérie « ne leur ont jamais rendu visite, et leurs rares déplacements pour s'enquérir des détenus ont été faits en présence des membres de la Croix-Rouge internationale ».

L'intervenant a parlé de « sanctions inhumaines » infligées souvent aux prisonniers algériens, et qui consistent à les placer « en isolement » dans des « sous-sol humides pendant au moins 20 jours », avec tous les risques des maladies chroniques que ces conditions peuvent provoquer.

Son seul souci, a-t-il dit, est d'éviter à ces jeunes l'amputation, l'exécution de la peine capitale et la mise à mort à petit feu, par la peine à perpétuité. « Il faut à tout prix sauver nos enfants de l'amputation et de la peine capitale. » Abondant dans le même sens, Hocine Latreche, d'El Oued, s'est interrogé sur le fait que « la dernière grâce présidentielle qui a touché 500 prisonniers étrangers n'a pas concerné les détenus algériens ».

L'ambassade d'Algérie n'était pas informée

Me Kalfali El Madjid, du barreau de Biskra, et agissant en sa qualité d'avocat du collectif (qui ne peut plaider en Libye) a expliqué que la majorité des dossiers qu'il a pu examiner sont vides et les nombreux déplacements des détenus d'une prison à une autre rend souvent difficile leur localisation.

« Le problème c'est que les Libyens n'ont pas informé l'ambassade d'Algérie de ces situations. Ce n'est qu'une fois cette affaire rendue publique par la presse que les autorités ont été mises au courant », a déclaré l'avocat.

Néanmoins, il est utile de rappeler que cela fait 5 mois que les familles ont pris attache avec les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat,

ainsi qu'avec le ministère des Affaires étrangères, et la présidence de la République, à travers de nombreuses lettres dont celles écrites par les mères des détenus et la plus récente date du 27 janvier 2008. Ces écrits n'ont pour l'instant pas abouti. Ce qui a poussé le collectif à se regrouper hier au siège de la commission pour lui demander de faire entendre sa voix auprès du premier magistrat du pays. Réagissant au nom du président (absent), Hocine Khaldoun a voulu rassurer les familles en leur affirmant que l'organisation avait saisi le ministère des Affaires étrangères dès qu'elle fut informée et l'a même exhorté à entreprendre des « démarches immédiates » et « d'ouvrir une enquête sur cette affaire ».

Alors le droit à une protection diplomatique de l'état algérien

Pour ce qui est de la présidence de la République, M. Khaldoun a précisé que cette institution sera destinataire du dossier, « une fois toutes les informations réunies », en rappelant toutefois « la complexité » de cette affaire du fait qu'il n'existe pas de convention d'entraide judiciaire et d'extradition des criminels entre l'Algérie et la Libye.

« Cependant, cet handicap ne nous empêchera pas de faire des propositions adéquates pour arriver à une solution qui pourrait faire accélérer un tel accord », a déclaré M. Khaldoun. Celui-ci a tenu à rassurer les familles en leur disant : « En tant qu'Algériens, vos proches ont le droit d'exiger une protection diplomatique de l'Etat algérien. L'Algérie ne peut refuser ce droit à aucun Algérien. » Il a promis aux familles « de faire le nécessaire pour faire aboutir » leurs doléances, qui se résument, faut-il le préciser, aux droits garantis (par la Constitution) des Algériens à une protection de leur Etat, quel que soit le pays où ils se trouvent et quelles que soient les relations qui lient ces pays à l'Algérie. »

S. T.

El Watan

Au vu de ce qui précède nous vous prions de faire bon accueil à la présente résolution.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

GRAND CONSEIL

Genève, le 18 juin 2010

Aux représentant-e-s de la presse
et des médias**COMMUNIQUE DE PRESSE****Séance du Grand Conseil du vendredi 18 juin 2010 à 20h30
Traitement du point 29, proposition de motion 1896**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance de nuit, le Grand Conseil a décidé de traiter à huis clos¹ la motion 1896 figurant au point 29 de son ordre du jour.

Considérant que la crise avec la Libye n'était pas terminée suite à la décision de créer un tribunal arbitral à Berlin, la majorité des partis du Grand Conseil a en effet estimé que le prix humain et politique payé dans cette affaire était déjà suffisamment lourd. Elle a donc voulu éviter que de nouvelles gesticulations publiques ou des déclarations inadéquates viennent compromettre la recherche d'une solution à la crise. Elle rappelle enfin que le Grand Conseil, en vertu de l'article 128 de la Constitution genevoise, n'est pas compétent pour traiter des affaires internationales.

A l'issue de ses débats, le Grand Conseil a rejeté la motion 1896 à une très large majorité.

Conformément aux obligations imposées par le huis clos, le Grand Conseil ne communiquera aucune autre information officielle à ce sujet et décline toute responsabilité pour des communications émanant de députés ou de groupes qui pourraient être faites en violation de l'obligation du huis clos.

Parallèlement au traitement de cet objet, la présidence du Grand Conseil a fait la déclaration suivante :

¹ Art. 94 Huis clos

¹ Sur proposition d'un député, le Grand Conseil peut décider, à la majorité des deux tiers des députés présents, de siéger à huis clos pour délibérer sur un objet déterminé en raison d'un intérêt prépondérant.

² Le huis clos oblige au secret toutes les personnes présentes dans la salle.

³ Tout député peut, au cours de la délibération, proposer que la discussion redevienne publique. Cette décision est prise à la majorité simple des députés présents.

⁴ La proposition de relever les personnes ayant assisté au débat de l'obligation de garder le secret ne peut intervenir qu'après la levée du huis clos.

« L'actualité de ces derniers jours a été marquée par la crise entre la Suisse et la Libye et le retour au pays de notre compatriote Max Göldi. Genève ayant été fortement impliquée dans cette affaire et de nombreux communiqués ayant été publiés à ce sujet dans notre canton, une courte déclaration nous a paru nécessaire.

Tout d'abord, j'aimerais exprimer toute ma sympathie et toute la sympathie des élus de notre Grand Conseil à l'égard de MM. Hamdani et Göldi, qui ont été retenus pendant de nombreux mois en Libye. Je souhaite leur dire que, contrairement à ce qu'on a pu prétendre ici ou là, jamais les Genevois ni leurs élus au Grand Conseil ne se sont désolidarisés de leur cause. Jamais le sort de nos deux compatriotes ne nous a laissés indifférents.

De même, nombre de Genevois se sont préoccupés de la dégradation de nos relations avec la Libye et des liens d'amitié qui ont toujours prévalu entre nos deux pays. Ces liens ont toujours été très forts malgré les différences entre nos systèmes politiques. A nos yeux, les liens entre les personnes sont plus importants que les divergences politiques ou idéologiques. Et je rappelle que Genève a toujours été un lieu de séjour prisé par les citoyens libyens, qui visitaient notre canton par dizaines jusqu'à ces dernières années, et j'espère qu'elle pourra le redevenir un jour.

Pour ces raisons, j'aimerais ici remercier toutes les personnalités genevoises qui se sont engagées durant ces derniers mois, tant pour alléger la situation de nos deux compatriotes que pour rétablir le dialogue avec les autorités libyennes. Je sais qu'ils ont été nombreux à entreprendre des démarches, depuis le début, et y compris de la part de certains députés de notre Grand Conseil. Ces démarches, qui se sont déroulées parallèlement aux efforts diplomatiques, n'ont pas forcément abouti à des résultats concrets, mais elles ont été utiles dans la mesure où elles ont montré jusque dans les plus hautes sphères libyennes que Genève était consciente de ses responsabilités et active pour trouver une issue positive à la crise.

Ces personnes ont travaillé dans la discrétion. Dans le climat de passion qui entoure ce sujet, elles ne souhaitent pas être citées publiquement. Je respecterai donc leur vœu mais tiens, au nom de notre Grand Conseil, à les en remercier publiquement et à les prier de poursuivre leurs efforts en vue de rétablir des relations normales avec ce pays. Je me contenterai donc de mentionner un seul nom, celui de M. Stéphane Valente, qui s'est mobilisé depuis le début pour qu'on n'oublie pas MM. Hamdani et Göldi.

J'aimerais enfin remercier les partis et les chefs de groupe qui, malgré des appréciations forcément divergentes sur les causes de cette affaire et la façon de traiter cet objet, ont accepté de prononcer le huis clos. En effet, dans l'attente des conclusions du tribunal arbitral qui doit se prononcer sur les responsabilités des uns et des autres, il convient d'œuvrer avec un esprit constructif et d'apaisement, quels que soient nos avis sur le fond de cette affaire.

Merci de votre attention. »



Guy Mettan
Président du Grand Conseil

Information : Guy Mettan : 079 449 25 70